Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le
ID : 044-254401094-20251020-D_2025_140-DE

atlantic'eau
service public de l'eau potable

D_2025_140
NORT

DÉCISION du Président
Créances d'eau impayées

Le Président de atlantic'eau,

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-1 et L.5211-10,*
Vu *la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau CS_2020_30 en date du 25 septembre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,*

Vu *l'arrêté AR_2024_04 d'atlantic'eau en date du 18 juillet 2024 définissant la délégation de fonction et de signature à Monsieur Raymond Charbonnier, 3ème Vice-Président, en charge des relations avec les usagers du service,*

Considérant *le tableau récapitulatif des abonnés actifs en situation d'impayé sur le territoire de la Région de Nort-sur-Erdre, transmis par l'ancien délégataire Saur à atlantic'eau le 12 février 2025,*

Après examen des différentes situations des abonnés n'ayant pas honoré leurs factures d'eau auprès de la société gérante,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'émettre des titres de recettes pour les dossiers suivants dont le recouvrement est confié au Trésor Public pour un montant total de 470.35 € TTC dont :

Commune	Référence client	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
ABBARETZ	0040872614	111,83	6,15	**117,98**
GRANDCHAMPS DES FONTAINES	0040435679	164,34	9,04	**173,38**
HERIC	0041148321	98,85	5,44	**104,29**
SAFFRE	0041235906	50,49	2,78	**53,27**
VAY	0040759294	20,31	1,12	**21,43**

Fait à Nantes, le

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président en charge des relations
avec les usagers du service,
Raymond CHARBONNIER

Signé électroniquement par :
Raymond Charbonnier
Date de signature : 20/10/2025
Qualité : Atlantic'eau - 3eme
Vice-Président délégué

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
  - sa transmission en Préfecture le 21/10/2025
  - de sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 21/10/2025
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication